L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 19 MARS 1889.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande — Une dame (blanche) d'un certain âge parlant le français, pour faire la cuisine et aider dans une épicerie. S'adresser au bureau de l'Abeille. 17mars—8f

Cuisinière.

ON demande—Une bonne cuisinière, bien recommandée, au No 3 rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser immédiatement. 15mars—

ON demande une Française pour faire la cuisine et blanchir. S'adresser chez Mme Greff, encoignure Kerlerec et Villeré.
13 mars—7f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Mathilda Mathieu vs Robert McCandlish.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 11,745.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par le Cherif Civil de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-après mentionnée, dans les mots et termes suivants, à savoir: Mme Mary Supple contre John Harry Bruns. No 25,970.—Division A. Dans cette affaire soumise à la Cour, avec le consentement des avocats employés, la Cour considérant que la loi et les témoignages sont en faveur de la demanderesse, et pour les motifs assignés oralement par le tribunal, il est ordonné, jugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de Mme Mary Supple, femme de John Harry Bruns et contre John McNally, agent provisoire des insolvables, John Bruns & Son, la reconnaissant comme propriétaire, pour ses droits séparés et paraphernaux, etc., un lit en poplier, deux tables de chambres à coucher, un sideboard, un meuble de salle à manger, accessoires de cuisine, 3 pendules, plats, literie et rideaux en dentelle, et ordonnant au syndic provisoire ci dessus nommé de s'abstenir de prendre possession de ces objets : il est de plus ordonné et décrété que le jugement soit rendu en faveur de ladite Mme Mary Supple et contre son mari, John Harry Bruns, décrétant une séparation de biens entre eux, les défendeurs devant payer les dépenses.

Jugement rendu le 11 février 1889.

Jugement signé le 15 février 1889.

(Signé) THOS. H. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi j'ai ci joint apposé ma signature et le sceau de la Cour de la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 15e jour de février, en l'année de N. S. mil huit cent quatre-vingt neuf.

E. A. LUMINAIS,
Député Greffier.

18 fév—1 f par sem pendant 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. —Je certifie par le présent que le 25ème jour de février 1889, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci après mentionnée, dans les mots et termes suivants, à savoir: Mme Joséphine Christina vs. Joseph Christina, son mari, et al.—Division E—No 26,364.

Sur motion de Branghn, Buck, Dinkelspiel & Hart, avocats pour la plaignante, et en produisant devant la Cour de bonnes preuves à l'appui de sa demande, et la Cour considérant que la loi et les preuves comme étant en faveur de la plaignante contre le défendeur, il est par considérant ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré ici le 11 février 1889, soit maintenant confirmé et fait final, et conformément à ce qui a été jugé précédemment en faveur de la plaignante Mme Joséphine Maxnda, femme de Joseph Christina, et contre son mari, Joseph Christina, défendeur, une séparation de propriétés entre eux, et au autre jugement en faveur de la dite plaignante et contre le défendeur pour la somme de quinze cent treize cents piastres, avec intérêt légal sur la dite somme du 16 septembre 1880 jusqu'à parfait payement, cinq piastres de frais pour un huissier et les frais des procédures et avec reconnaissance des droits d'hypothèque de la plaignante et privilège sur toute la propriété, foncière et personnelle, du défendeur.

Jugement rendu le 25 février 1889. Jugement signé le lendemain.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et cette expédition a reçu le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce sixième jour de mars en l'année de Notre Seigneur, mil-huit cent quatre-vingt-neuf.

M. GUIRAUD, Député-Greffier.

13mars—1f par sem en 30 jrs

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—W. C. Shepard vs. ses créanciers—No 26,490—Division A.—Vente de Cour—Que les titres ici enlissés soit et est par le présent acceptés par la cour et qu'une réunion des créanciers de William C. Shepard soit convoquée et tenue pardevant William F. Brewer, notaire public, le 22me jour d'avril 1889, pour délibérer et voter sur la demande du débiteur, de lui accorder un répit; et A. B. Phillips, Esq., avocat, soit nommé amateur ad hoc pour représenter les créanciers absents et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit W. C. Shepard soient suspendues.

Nlle-Orléans, 19 mars 1889.

(Signé) FRED. D. KING, Juge

Pour copie conforme:

M. GUIRAND, Député Greffier.

19 mars—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. — L. G. Deaforges & Cie vs. leurs créanciers—No 26,390—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens de la maison commerciale de L. G. Deaforges & Cie domiciliée en cet ville et composée de L. G. Deaforges de cette ville et Joseph R. B. Williams de Pittsburg, état de la Pennsylvanie et des membres individuels de la dite société, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Herodir notaire en cette ville, le SAMEDI 13me jour d'avril 1889, à 11 heures a.m., dans le but de délibérer sur les affaires des dite pétitionnaires, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de ladite pétitionnaire soient suspendues, et que Ben L. Elliott, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mars 1889.

[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

9 mars—3 f en 10 j

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Standard Music and Photo Litho Co., & O. V. Greend and Hermann Wehrmann and Lucien Dabadie, comme propriétaires, comme associés et individuellement vs. leurs créanciers—No 26,364—Ordre de Cour—Que la cession des biens pétitionnaires composant la Standard Music and Photo Litho Co., de la Nouvelle-Orléans, et faisant des affaires sous le dit nom, et comme membres de la dite société, individuellement et ensemble, et qu'elle soit par le présent acceptée par la cour au bénéfice des créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Joseph Duvignaud, notaire public, le 20me jour de mars 1889, à 11 heures a. m., afin que les pétitionnaires puissent obtenir répit, et que le syndic et pour voter sur la décharge de dette demandée, et sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 6 mars 1889.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme:

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

7 mars—3f en 20 mars

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Henry Taliban.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,395—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les titres (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Louisa Butcher Taliban, veuve de Henry Taliban, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 mars—10 15 19

Succession de Mme Caroline Trost, épouse, vs. Henry Trost, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,995—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au bureau de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour de District, le SAMEDI, 23 mars 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dans la maison de la Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, 16me jour de mars 1889.

GEO. MOORMAN,
Marshal des Etats-Unis pour la Louisiane.

16mars—16 23 30—6 13 17avril.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE certifie par les présentes que le 15e jour de février 1889, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-après, dans les termes suivants, savoir: Mme Mary Supple contre John Harry Bruns. No 25,970.—Division A. Dans cette affaire soumise à la Cour, avec le consentement des avocats employés, la Cour considérant que la loi et les témoignages sont en faveur de la demanderesse, et pour les motifs assignés oralement par le tribunal, il est ordonné, jugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de Mme Mary Supple, femme de John Harry Bruns et contre John McNally, agent provisoire des insolvables, John Bruns & Son, la reconnaissant comme propriétaire, pour ses droits séparés et paraphernaux, etc., un lit en poplier, deux tables de chambres à coucher, un sideboard, un meuble de salle à manger, accessoires de cuisine, 3 pendules, plats, literie et rideaux en dentelle, et ordonnant au syndic provisoire ci dessus nommé de s'abstenir de prendre possession de ces objets : il est de plus ordonné et décrété que le jugement soit rendu en faveur de ladite Mme Mary Supple et contre son mari, John Harry Bruns, décrétant une séparation de biens entre eux, les défendeurs devant payer les dépenses.

Jugement rendu le 11 février 1889.

Jugement signé le 15 février 1889.

(Signé) THOS. H. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi j'ai ci joint apposé ma signature et le sceau de la dite Cour de la Nouvelle-Orléans, ce 15e jour de février, en l'année de N. S. mil huit cent quatre-vingt neuf.

E. A. LUMINAIS,
Député Greffier.

18 fév—1 f par sem pendant 30 j.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 16 AVRIL 1889

GROS LOT: $300,000

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et ses nom, dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonneté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signature.

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les mois, dans le cours de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, de la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
300 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$300,	30,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,	soit	$99,900
999 Lots de $100,		99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,800

NOTA.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs doux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les prix à payer par les Clubs, on peut tout renseignement que l'on voudra, en s'adressant en soussigné. Votre écriture bien distincte et la signature lisible. On s'assurera en ce vice plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

Remise par Postal Notes, Express Money Order, et change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Adresser vos lettres enregistrées à la New Orleans National Bank, New Orleans.

Surpassez-vous qu'un dollar est le Prix de la plus petite fraction d'un billet émis à chaque tirage. Tout billet offert en notre nom à un prix modeste est contrefait en sans valeur.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, bien reconnus dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Délais vous dans des conditions et des prises nommées.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

F. Fisher & Sons vs Jean Cauvin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 26,288—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au bureau de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour de District, le SAMEDI, 23 mars 1889 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le septième district de la Nlle Orléans, désigné par le numéro 296, borné par les rues Short Washington, Cypress et Neuvième, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, étant le même lot acquis par le dit Jean Canet de Victor Fortier, selon acte passé pardevant E. Commagère, notaire, le 27 novembre 1885.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant—Les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

18 mars—18 22—1er 8 15 29 avril.

ANNONCE JUDICIAIRE.

F. J. Robert vs Joseph Guigon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,270—In vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 19me jour de mars 1889, à midi, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances, tous les droits, voies, servitudes privilèges et avantages y appartenant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Laurel, Annonciation, Valmont et Belcastle, désigné par le No 11 sur un plan par F. N. Tourné, architecte, daté le 23 juin 1866, déposé dans le bureau de A. Bondousquie, actuellement notaire en cette ville et mesurant 30 pieds de face à la rue Laurel sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles, étant la même propriété acquise par Mme Mary Orkus de la vente et des héritiers de John A. Mayer, en 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans

15 fév—15 22 29—1 8 15 19 mars

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

C. H. Stewart vs la ville de la Nouvelle-Orléans—No 11,626.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS pour le District Est de la Louisiane.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus offrant et enchérisseur, le MERCREDI, dix septième jour d'avril 1889, à midi, à l'entrée principale de la Bourse des Encanteurs, Rue Carondelet, entre Bourbon et Dauphine, la propriété ci-après, à savoir:

Un certain morceau de terre situé en arrière de la ville de la Nouvelle Orléans, compris entre l'Avenue Milne, le Bayou St Jean, les rues Broad et le Lac Pontchartrain, et contenant cinq cent trente huit arpents.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

MARSHAL DU MARSHAL DES ETATS-UNIS,
Nouvelle-Orléans, 16me jour de mars 1889.

GEO. MOORMAN.
Marshal des Etats-Unis pour la District Est de la Louisiane.

16mars—16 23 30—6 13 17avril.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE certifie par les présentes que le 15e jour de février 1889, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-après, dans les termes suivants, savoir: Mme Mary Supple contre John Harry Bruns. No 25,970.—Division A. Dans cette affaire soumise à la Cour, avec le consentement des avocats employés, la Cour considérant que la loi et les témoignages sont en faveur de la demanderesse, et pour les motifs assignés oralement par le tribunal, il est ordonné, jugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de Mme Mary Supple, femme de John Harry Bruns et contre John McNally, agent provisoire des insolvables, John Bruns & Son, la reconnaissant comme propriétaire, pour ses droits séparés et paraphernaux, etc., un lit en poplier, deux tables de chambres à coucher, un sideboard, un meuble de salle à manger, accessoires de cuisine, 3 pendules, plats, literie et rideaux en dentelle, et ordonnant au syndic provisoire ci dessus nommé de s'abstenir de prendre possession de ces objets : il est de plus ordonné et décrété que le jugement soit rendu en faveur de ladite Mme Mary Supple et contre son mari, John Harry Bruns, décrétant une séparation de biens entre eux, les défendeurs devant payer les dépenses.

Jugement rendu le 11 février 1889.

Jugement signé le 15 février 1889.

(Signé) THOS. H. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi j'ai ci joint apposé ma signature et le sceau de la dite Cour de la Nouvelle-Orléans, ce 15e jour de février, en l'année de N. S. mil huit cent quatre-vingt neuf.

E. A. LUMINAIS,
Député Greffier.

18 fév—1 f par sem pendant 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. —Je certifie par le présent que le 25ème jour de février 1889, jugement a été rendu en cette Cour dans l'affaire ci après mentionnée, dans les mots et termes suivants, à savoir:

Mme Joséphine Christina vs. Joseph Christina, son mari, et al.—Division E—No 26,364.

Sur motion de Branghn, Buck, Dinkelspiel & Hart, avocats pour la plaignante, et en produisant devant la cour de bonnes preuves à l'appui de sa demande, et la cour considérant que la loi et les preuves comme étant en faveur de la plaignante contre le défendeur, il est par considérant ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré ici le 11 février 1889, soit maintenant confirmé et fait final, et conformément à ce qui a été jugé précédemment en faveur de la plaignante Mme Joséphine Maxnda, femme de Joseph Christina, et contre son mari, Joseph Christina, défendeur, une séparation de propriétés entre eux, et au autre jugement en faveur de la dite plaignante et contre le défendeur pour la somme de quinze cent treize cents piastres, avec intérêt légal sur la dite somme du 16 septembre 1880 jusqu'à parfait payement, cinq piastres de frais pour un huissier et les frais des procédures et avec reconnaissance des droits d'hypothèque de la plaignante et privilège sur toute la propriété, foncière et personnelle, du défendeur.

Jugement rendu le 25 février 1889. Jugement signé le lendemain.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature (Sceau) ville de la Nouvelle-Orléans, ce sixième jour de mars en l'année de Notre Seigneur, mil-huit cent quatre-vingt-neuf.

M. GUIRAUD, Député-Greffier.

13mars—1f par sem en 30 jrs

Alfred Thompson & Henry C. Abiere
Home Steam Laundry Co. vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,326—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les titres (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Louisa Butcher Taliban, veuve de Henry Taliban, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

14mars—14 19 23

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de choix.

Magasin en briques à trois étages, avec résidence, formant l'encoignure des rues Orléans et Royale

Elégante résidence à deux étages, rue de l'Esplanade, No 209.

Deux maisons à deux corps de logis, Nos 341, 341 1/2, 343 et 343 1/2, rue Villeré, près de la rue de l'Esplanade.

Terrains dans la ville de Bossier, paroisse St-Tammany.

Aussi—Coupons, billets, bons et autres obligations.

Succession de Martin Soye Coste.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans —No 24,146.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 13 avril 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de Vente par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 7 mars 1889—les propriétés suivantes, savoir—

Le magasin à quatre étages des rues Royale et Orléans.

1° **Un lot de terre**, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Royale, Bourbon, Orléans et St Pierre, lequel lot mesure 21 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Royale, 77 pieds 1 pouce de profondeur et face à la rue Orléans, 77 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne du fond, 19 pieds 2 pouces 4 lignes sur une ligne perpendiculaire à la rue Royale, de la 21 pieds 4 pouces 2 lignes sur une ligne perpendiculaire à la rue Orléans, de la 16 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne parallèle à la rue Orléans, de la 4 pieds 8 pouces sur une ligne parallèle à la rue Royale, et de la 41 pieds 2 pouces sur une ligne parallèle à la rue Orléans. Ensemble une bâtisse en briques à deux étages, avec magasin au rez-de-chaussée et résidence au-dessus; citerne, hydrant, lieux d'aisance, etc., etc.

Cette propriété est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1889, à raison de $100 par mois.

La résidence rue de l'Esplanade.

2° **Un lot de terre**, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Marais et Villeré, mesurant 46 pieds 7 pouces 1 ligne de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 175 pieds.

Ensemble, une élégante résidence à étage, retirée de la rue, ayant au rez-de-chaussée, galerie sur la façade, corridor d'entrée, sa on double à arches, salle à manger, office avec office, cuisine et chambre à domestique; cinq chambres à coucher au premier, cheminées en marbre blanc dans toutes les chambres de la maison principale, rotonde, gaz partout, un joli jardin d'agrément, avec pavage Schillinger, grillage en fer sur la façade, une belle écurie de toutes citernes, hydrant, gaz, lieux d'aisance bain et douche, etc. Le tout couvert en ardoises et en très bon ordre.

Deux résidences doubles rue Villeré.

3° **Un lot de terre** situé dans le même District, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Robertson, Kerlerec et Conti, mesurant 21 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Villeré sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble une maison en bois couverte en ardoises, ayant 40 pieds sur la façade, deux chambres, hangar, deux citernes, lieux d'aisance, etc., gaz dans la maison. Le tout divisé en deux corps de logis, loués $23 par mois.

4° **Un autre lot de terre** situé dans le même District attenant au lot ci-dessus décrit, mesurant 21 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la Villeré, sur 117 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble une maison en bois de 40 pieds de face à la rue Villeré sur 127 pieds 10 pouces de profondeur. Ensemble une maison en bois couverte en ardoises, ayant 40 pieds sur la façade, deux chambres, hangar, deux citernes, lieux d'aisance, etc., gaz dans la maison. Le tout divisé en deux corps de logis, loués $23 par mois.

Un autre lot de terre situé dans le même District attenant au lot ci-dessus décrit, mesurant 21 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Villeré sur 117 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble une maison en bois de 40 pieds de face à la rue Villeré sur 127 pieds 10 pouces de profondeur. Ensemble une maison en bois couverte en ardoises, ayant 40 pieds sur la façade, deux chambres, hangar, deux citernes, lieux d'aisance, etc., gaz dans la maison. Le tout divisé en deux corps de logis, loués $23 par mois.

Quatre lots de terre, situés dans la même District, dans l'îlet borné par les rues Perdido, Poydras, St Charles et Carondelet, désignés comme lots numéros treize sur un plan mis sous le certificat de mesurement fait par Louis H. Pilié, voyer, le 7 avril 1884 et annexé à un acte de vente fait par les héritiers de J. G. & E. M. Wilson à Hugh McCloskey, le 20 mai 1884, pardevant James Fahey, notaire, pour la paroisse d'Orléans, et le dit lot mesure, suivant le susdit plan, mesurant 22 pieds, vingt-six pieds, deux pouces et trois lignes de face rue Perdido sur une profondeur de cent deux pieds, cinq pouces cent deux lignes de face rue St Charles sur une profondeur de cent deux pieds, six pouces et une ligne au côté de la ligne près de la rue Carondelet et vingt-cinq pieds, deux pouces et trois lignes de face rue Perdido sur une profondeur de cent deux pieds, cinq pouces cent deux lignes de face rue St Charles et